YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/MS/ET

ARRETE N° 2000/62
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de Concy entre la place du 8 mai 1945 et la rue Pierre Loti

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT les travaux de plantations rue de Concy entre la place du 8 mai 1945 et la rue Pierre Loti qui seront effectués par la société VOISIN PARCS ET JARDINS 9 rue Réaumur 77380 COMBS LA VILLE pour le compte de la Ville d'Yerres et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à compter du lundi 17 avril jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

Article 1er : rue de Concy, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- Le stationnement sera interdit sur la chaussée et considéré comme gênant au droit des travaux,
- La société VOISIN PARCS ET JARDINS est autorisée à mettre en place une zone de sécurité sur l'emprise des travaux de 8h30 à 17h30,
- La circulation sera déviée sur deux couloirs séparés et matérialisés par des cônes K5a.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 11 avril 2000

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE